

ÉPREUVES COMBINÉES ET MARCHÉ

Samedi 2 et dimanche 3 mai 2026 Parc des Sports Charles Ehrmann **Nice**

Version 1 du 15/01/2026

Samedi 2 mai 2026				
Horaires	Heptathlon MIF	Heptathlon TCF	Octathlon MIM	Décathlon TCF / TCM
13h00	80m haies			
13h45	Hauteur			100m
14h15			100m haies	
14h30				Longueur
14h45		100m haies		
15h00			Poids	
15h45	Poids	Hauteur		
16h00				Poids
16h45			Perche	
17h00	100m			
17h45		Poids		Hauteur
18h45			Javelot	
19h15		200m		
19h45				400m

Règlement EC: Seul l'horaire de la première épreuve est fixé, les horaires des épreuves sont donnés qu'à titre indicatif.

Secrétariat: Ouverture à 11h45. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses: Les podiums seront effectués à l'issue de chaque épreuve.

Jury: Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le mercredi 29 avril 2026 12h sur athle06.fr

ÉPREUVES COMBINÉES ET MARCHÉ

Samedi 2 et dimanche 3 mai 2026

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 15/01/2026

Dimanche 3 mai 2026							
Courses	Horaires	Tétrathlon BEF	Heptathlon MIF	Heptathlon TCF	Tétrathlon BEM	Octathlon MIM	Décathlon TCF / TCM
5000m marche TCC	10h00		Longueur				
	11h00					100m	
	11h15						100m haies 110m haies
	11h30		Javelot	Longueur			
	11h45					Hauteur	
	12h15						Disque
	13h00		1000m	Javelot			
	13h15				50m haies		
	13h45	50m haies					
	14h00				Hauteur	Disque	Perche
	14h30	Javelot		800m			
	15h30					1000m	
	16h00	Hauteur			Disque		
	17h15						Javelot
	17h30				1000m		
	17h45						1500m
	18h00	1000m					

Règlement EC: Seul l'horaire de la première épreuve est fixé, les horaires des épreuves sont donnés qu'à titre indicatif.

Secrétariat: Ouverture à 8h45. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses: Les podiums seront effectués à l'issue de chaque épreuve.

Jury: Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le mercredi 29 avril 2026 12h sur athle06.fr



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE NICE



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux d'épreuves combinées et de marche

Samedi 2 et dimanche 3 mai 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLEO6**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLEO6 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLEO6, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).